

**Ville de Carleton-sur-Mer**

**RÈGLEMENTS D'URBANISME - Grille des spécifications**

**VERSION ADMINISTRATIVE**

Mise à jour le : 2015-04-20

<b>RÈGLEMENT 2011-189</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-154 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, LE RÈGLEMENT 2009-156 SUR LE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE DANS LE BUT DE LES RENDRE CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
<b>RÈGLEMENT 2011-190</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT 2009-156 SUR LE LOTISSEMENT
<b>RÈGLEMENT 2011-200</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON MOBILE ET MAISON UNIMODULAIRE » DANS LA ZONE 227-HA ET LIMITANT CET USAGE À UN MAXIMUM DE CINQ
<b>RÈGLEMENT 2011-201</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « SERVICE DE GUIDE EN VTT » DANS LA ZONE 136-M
<b>RÈGLEMENT 2011-202</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON MOBILE ET MAISON UNIMODULAIRE » DANS LA ZONE 275-HA
<b>RÈGLEMENT 2011-203</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES ZONES CONSIDÉRÉES COMME INONDABLES
<b>RÈGLEMENT 2011-205</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DES USAGES « UNIFAMILIAL ISOLÉ ET JUMELÉ, BIFAMILIAL ISOLÉ ET TRIFAMILIAL ISOLÉ » DANS LA ZONE 241-HM
<b>RÈGLEMENT 2011-206</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DES USAGES « INDUSTRIES DU FILM ET DE L'ENREGISTREMENT SONORE » ET « SERVICES DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ » DANS LA ZONE 031-Ha ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE « SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLICS » DANS LA ZONE 029-A
<b>RÈGLEMENT 2012-211</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MICROBRASSERIE » DANS LES ZONES 243-M ET 233-HB
<b>RÈGLEMENT 2012-212</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » DANS LA ZONE 226-X
<b>RÈGLEMENT 2012-222</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING » DANS LA ZONE 273-M
<b>RÈGLEMENT 2012-227</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE 232-M
<b>RÈGLEMENT 2013-234</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE « COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE 226-X

<b>RÈGLEMENT 2013-241</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 224-M
<b>RÈGLEMENT 2014-247</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 241-HM
<b>RÈGLEMENT 2014-248</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 241-HM
<b>RÈGLEMENT 2014-259</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE L'USAGE « HABITATION » DANS LA ZONE 231-M
<b>RÈGLEMENT 2015-264</b>	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE POUR INTERDIRE L'AFFICHAGE À ÉCLAT DANS LA ZONE 223-C

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	HABITATION	001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-A	008-V	009-Ic		010-F
1 Unifamilial isolé et jumelé							X					1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé												
3 Trifamilial isolé												
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												3) Station-services
7 Multifamilial												4) Centre des congrès
8 Communautaire												
9 Maisons mobiles												5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X		X		X		
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail												6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros												7) Station d'épuration des eaux usées
13 Commerce d'équipements mobiles lourds												8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
14 Services												9) Entreposage intérieur
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun												10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics								X				11) Terrain de camping
18 Établissement majeur de soins de santé												12) Résidence unifamiliale jumelée
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												13) Terrain de golf
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												14) Maison unimodulaire
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques									X			15) Crématorium
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante												16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
24 Contraignante												17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive									X			
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X					
31 Agriculture avec élevage							X					
32 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X				X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé	1)	1)	1)						1)			
35 Exclue												
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)												
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	2	1			1	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48 Zone assujettie au règlement de PIIA	X	X	X	X	X	X		X			X	
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	HABITATION	011-F	012-A	013-V	014-A	015-F	016-F	017-A	018-A	019-A		020-A
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X			X	X	X	X		1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé												2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m <sup>2</sup>
3 Trifamilial isolé												3) Station-services
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												4) Centre des congrès
5 Unifamilial contigu												5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
6 Bifamilial et trifamilial contigu												6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
7 Multifamilial												7) Station d'épuration des eaux usées
8 Communautaire												8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles												9) Entreposage intérieur
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X		X	X						10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail												11) Terrain de camping
12 Commerce de gros												12) Résidence unifamiliale jumelée
13 Commerce d'équipements mobiles lourds												13) Terrain de golf
14 Services												14) Maison unimodulaire
15 Hébergement et restauration												15) Crématorium
16 Communications et transports en commun												16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics			X									17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
18 Établissement majeur de soins de santé												
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X									
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante												
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage		X		X	X	X	X	X	X	X	X	
32 Exploitation forestière	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé												
35 Exclue												
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )												
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2	1	1	2	2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48 Zone tampon prescrite (prise d'eau)									X			
49 Zone assujettie au règlement de PIIA	X		X		X	X						

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	021-A	022-Ha	023-A	024-Ha	025-A	026-A	027-A	028-A	029-A	030-P		
<b>HABITATION</b>												
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé												
3 Trifamilial isolé												2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu												4) Centre des congrès
7 Multifamilial												
8 Communautaire												5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles												
10 Résidence de villégiature et chalet												6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail												7) Station d'épuration des eaux usées
12 Commerce de gros												8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
13 Commerce d'équipements mobiles lourds												9) Entreposage intérieur
14 Services												
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun												
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics			X						X	X		10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé												
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X									11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X		X	X	X	X	X	X		13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X									14) Maison unimodulaire
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante												15) Crématorium
24 Contraignante												16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive	X					X						17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
32 Exploitation forestière	X	X	X		X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X		X	X	X	X	X	X		
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé											7)	
35 Exclue		12)										
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)												
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48 Zone tampon prescrite (prise d'eau)			X					X			X	

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES									NOTES SPÉCIFIQUES	
	HABITATION	031-Ha	032-A	033-A	034-V	035-A	036-A	037-A	038-P		039-V
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X		X	X	X				1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé											2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m <sup>2</sup>
3 Trifamilial isolé											3) Station-services
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											4) Centre des congrès
5 Unifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
6 Bifamilial et trifamilial contigu											6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
7 Multifamilial											7) Station d'épuration des eaux usées
8 Communautaire											8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles										X	9) Entreposage intérieur
10 Résidence de villégiature et chalet											10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											11) Terrain de camping
11 Commerce de vente au détail											12) Résidence unifamiliale jumelée
12 Commerce de gros											13) Terrain de golf
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											14) Maison unimodulaire
14 Services											15) Crématorium
15 Hébergement et restauration											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
16 Communications et transports en commun											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											18) Industries du film et de l'enregistrement sonore
17 Services administratifs publics									X		19) Services de systèmes de sécurité
18 Établissement majeur de soins de santé											
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive		X	X	X	X	X	X			X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques											
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive								X			
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes							X				
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X			X	
31 Agriculture avec élevage	X	X	X		X	X	X				
32 Exploitation forestière		X	X		X	X	X			X	
33 Chasse, pêche et piégeage		X	X		X	X	X			X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé	2)18)19)			13)							
35 Exclue											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	7.5	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	6.0	9.0		
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	9.0		
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	2.0		
41 Combinée	5.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	5.0	6.0		
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )											
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2	2		2	2	2		1		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Zone assujettie au règlement de PIIA				X						X	
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	101-X	102-Ha	103-la	104-Ha	105-X	106-Ha	107-Ha	108-Ha	109-M	110-M	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé									X	X	2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											3) Station-services
5 Unifamilial contigu											4) Centre des congrès
6 Bifamilial et trifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles											
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail									X	X	6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros			X								
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services									X	X	8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
15 Hébergement et restauration									X	X	
16 Communications et transports en commun									X	X	9) Entreposage intérieur
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics									X	X	10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé											
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel									X	X	11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive											13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques											14) Maison unimodulaire
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante			X								15) Crématorium
24 Contraignante											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé											
35 Exclus											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	6.0	9.0	7.5	6.0	7.5	7.5	6.0	10.0	10.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	12.0	9.0	9.0	9.0	12.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	2	2	2	2	2	3	3	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)									1000	1000	
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		2	2	2	2	2	3	3	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Zone assujettie au règlement de PAE	X				X						
49 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1	X				X						
50 Affichage selon l'article 4.3.9.7									X	X	
51 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12										X	

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	111-M	112-M	113-Ha	114-Ha	115-V	116-Ha	117-M	118-M	119-Ha	120-M	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé	X	X					X	X		X	2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m <sup>2</sup>
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											3) Station-services
5 Unifamilial contigu											4) Centre des congrès
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial										X	5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
8 Communautaire										X	
9 Maisons mobiles											6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
10 Résidence de villégiature et chalet					X						7) Station d'épuration des eaux usées
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X	X						X		X	8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
12 Commerce de gros											9) Entreposage intérieur
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
14 Services	X	X						X		X	11) Terrain de camping
15 Hébergement et restauration	X	X						X		X	12) Résidence unifamiliale jumelée
16 Communications et transports en commun	X	X						X		X	13) Terrain de golf
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics	X	X						X		X	14) Maison unimodulaire
18 Établissement majeur de soins de santé											15) Crématorium
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel	X	X								X	16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs										X	17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
21 Conservation et récréation extensive	X		X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques					X						
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé											
35 Exclue											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	3	3	2	2	2	2	3	3	2	3	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )	1000	1000					200	1000			
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	3	2	2		2	3	3	2	3	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Affichage selon l'article 4.3.9.7	X	X					X	X		X	
49 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X	X	X	X	X	X	X	X	X		

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autorisé le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_, Maire

\_\_\_\_\_, Greffier



USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES									NOTES SPÉCIFIQUES
	121-Ha	122-P	124-Ha	125-Ha	126-Hb	127-Ic	128-F	129-X	130-Ha	
<b>HABITATION</b>										
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X	X	X		X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6 2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m² 3) Station-services 4) Centre des congrès 5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées 6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres 7) Station d'épuration des eaux usées 8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées 9) Entreposage intérieur 10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5 11) Terrain de camping 12) Résidence unifamiliale jumelée 13) Terrain de golf 14) Maison unimodulaire 15) Crématorium 16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1 17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
2 Bifamilial isolé	X		X	X	X		X	X	X	
3 Trifamilial isolé										
4 Bifamilial et trifamilial jumelé										
5 Unifamilial contigu										
6 Bifamilial et trifamilial contigu										
7 Multifamilial		X			X					
8 Communautaire		X								
9 Maisons mobiles										
10 Résidence de villégiature et chalet										
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>										
11 Commerce de vente au détail		X							X	
12 Commerce de gros						X			X	
13 Commerce d'équipements mobiles lourds						X				
14 Services		X							X	
15 Hébergement et restauration		X								
16 Communications et transports en commun		X								
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>										
17 Services administratifs publics		X							X	
18 Établissement majeur de soins de santé										
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>										
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X								
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X								
21 Conservation et récréation extensive			X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques										
<b>INDUSTRIE</b>										
23 Peu ou non contraignante						X			X	
24 Contraignante										
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage										
26 Extractive						X				
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>										
27 Production et distribution d'énergie										
28 Transport et activités connexes										
29 Services de télécommunication										
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>										
30 Agriculture sans élevage						X				
31 Agriculture avec élevage										
32 Exploitation forestière										
33 Chasse, pêche et piégeage										
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>										
34 Autorisé										
35 Exclue										
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>										
<b>Marge avant</b>										
36 minimale	6.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale										
<b>Marge arrière</b>										
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale										
<b>Marges latérales minimales</b>										
40 Générale	1.5	2.0	1.5	1.5	1.5	4.0	1.5	1.5	4.0	
41 Combinée	5.0	6.0	5.0	5.0	5.0	10.0	5.0	5.0	10.0	
<b>Hauteur en étages</b>										
42 minimale										
43 maximale	2	3	2	2	3	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>										
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)									1000	
45 Superficie maximale - services (m²)										
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2		2	2	4		2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)										
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>										
48 Zone assujettie au règlement de PAE						X		X		
49 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1								X		
50 Zone assujettie au règlement de PIIA		X								
51 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12			X	X				X		
52 Zone tampon prescrite (prise d'eau)						X		X		

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_, Maire  
\_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	131-C	132-M	133-la	134-la	135-M	136-M	137-Ha	138-M	139-Pr	140-Pr	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé		X			X	X	X	X			1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé		X			X	X	X	X			2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m <sup>2</sup>
3 Trifamilial isolé											3) Station-services
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											4) Centre des congrès
5 Unifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
6 Bifamilial et trifamilial contigu											6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
7 Multifamilial		X									7) Station d'épuration des eaux usées
8 Communautaire											8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles											9) Entreposage intérieur
10 Résidence de villégiature et chalet											10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X	X		X	X	X		X			11) Terrain de camping
12 Commerce de gros	X		X	X							12) Résidence unifamiliale jumelée
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											13) Terrain de golf
14 Services	X	X	X	X	X	X		X			14) Maison unimodulaire
15 Hébergement et restauration					X						15) Crématorium
16 Communications et transports en commun											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics	X	X		X	X	X		X	X		17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
18 Établissement majeur de soins de santé											18) Service de guide en VTT
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive					X				X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques									X		
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante			X	X							
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage						X		X			
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé		17)				18)					
35 Exclus									11)	11)	
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	7.5	10.0	10.0	7.5	7.5	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	3.0	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	9.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )	1000	1000			1000	1000		1000			
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment		2			2	2	2	2			
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Zone tampon prescrite (prise d'eau)	X	X		X	X						
49 Affichage selon l'article 4.3.9.7	X	X		X	X	X		X	X	X	
50 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X	X		X	X	X		X	X	X	

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES		ZONES								NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES										
HABITATION		141-Cn								
1	Unifamilial isolé et jumelé									1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2	Bifamilial isolé									
3	Trifamilial isolé									2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m <sup>2</sup>
4	Bifamilial et trifamilial jumelé									
5	Unifamilial contigu									3) Station-services
6	Bifamilial et trifamilial contigu									
7	Multifamilial									4) Centre des congrès
8	Communautaire									
9	Maisons mobiles									5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10	Résidence de villégiature et chalet									
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>										
11	Commerce de vente au détail									6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12	Commerce de gros									
13	Commerce d'équipements mobiles lourds									7) Station d'épuration des eaux usées
14	Services									
15	Hébergement et restauration									8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
16	Communications et transports en commun									
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>										9) Entreposage intérieur
17	Services administratifs publics									
18	Établissement majeur de soins de santé									10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>										
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel									11) Terrain de camping
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									12) Résidence unifamiliale jumelée
21	Conservation et récréation extensive	X								
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques									13) Terrain de golf
<b>INDUSTRIE</b>										
23	Peu ou non contraignante									14) Maison unimodulaire
24	Contraignante									15) Crématorium
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage									
26	Extractive									16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>										
27	Production et distribution d'énergie									17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
28	Transport et activités connexes									
29	Services de télécommunication									
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>										
30	Agriculture sans élevage									
31	Agriculture avec élevage									
32	Exploitation forestière									
33	Chasse, pêche et piégeage	X								
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>										
34	Autorisé									
35	Exclus									
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>										
<b>Marge avant</b>										
36	minimale	10.0								
37	maximale									
<b>Marge arrière</b>										
38	minimale	9.0								
39	maximale									
<b>Marges latérales minimales</b>										
40	Générale	4.0								
41	Combinée	10.0								
<b>Hauteur en étages</b>										
42	minimale	1.0								
43	maximale	1.5								
<b>DENSITE</b>										
44	Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )									
45	Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )									
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment									
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)									
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>										
48	Affichage selon l'article 4.3.9.7									
50										
51										
52										

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	201-M	202-M	203-C	204-Ia	205-Ha	206-Ha	207-Ha	208-Ha	209-V	210-Ha	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X			X	X	X	X		X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X	X			X	X	X	X		X	
3 Trifamilial isolé											2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m <sup>2</sup>
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											3) Station-services
5 Unifamilial contigu											4) Centre des congrès
6 Bifamilial et trifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles											
10 Résidence de villégiature et chalet									X		
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X							6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros				X							
13 Commerce d'équipements mobiles lourds				X							7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services	X	X	X	X							8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
15 Hébergement et restauration											9) Entreposage intérieur
16 Communications et transports en commun											10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics			X								11) Terrain de camping
18 Établissement majeur de soins de santé											12) Résidence unifamiliale jumelée
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X								13) Terrain de golf
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X								14) Maison unimodulaire
21 Conservation et récréation extensive	X								X	X	15) Crématorium
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques									X		16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante				X							17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X										
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé	10)			8)							
35 Exclue											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	7.5	7.5	7.5	20.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	6.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000								
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000								
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2			2	2	2	2	1	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
50 Affichage selon l'article 4.3.9.7	X	X	X								
51 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X								X	X	

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	211-Ha	212-M	213-M	214-M	215-la	216-Ha	217-Ha	218-X	219-Ha	220-X	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé		X	X	X							2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											4) Centre des congrès
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail		X	X	X	X						6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros					X						
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services		X	X	X							
15 Hébergement et restauration											8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
16 Communications et transports en commun		X	X	X	X						
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics		X	X	X							9) Entreposage intérieur
18 Établissement majeur de soins de santé											10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X		X	X							12) Résidence unifamiliale jumelée
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques											13) Terrain de golf
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante					X						14) Maison unimodulaire
24 Contraignante											15) Crématorium
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT</b>											
34 Autorisé					8)		15)				
35 Exclue											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	7.5	7.5	7.5	7.5	6.0	6.0	6.0	7.5	6.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	3	3	3	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)		1000	1000	1000							
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	3	3		2	2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
49 Zone assujettie au règlement de PAE								X		X	
50 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1								X		X	
51 Dimensions de bâtiment selon l'article 4.1.4.3						X					
52 Affichage selon l'article 4.3.9.7		X	X	X							
52 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X		X	X							
53											
54											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Authentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_, Maire

\_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	221-la	222-M	223-C	224-M	225-Pr	226-X	227-Ha	228-Ha	229-X	230-X	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé		X		X		X	X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé		X		X							2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m <sup>2</sup>
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial				X		X					4) Centre des congrès
8 Communautaire				X		X					
9 Maisons mobiles											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X							6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros	X										
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services	X	X	X	X							8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
15 Hébergement et restauration		X	X	X							
16 Communications et transports en commun											9) Entreposage intérieur
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics	X	X	X	X							10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé											
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X	X							11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X								12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive		X	X		X						13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X							
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante	X										14) Maison unimodulaire
24 Contraignante											15) Crématorium
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											18) « maison mobile et maison unimodulaire » limité à cinq pour toute la zone
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT</b>											
34 Autorisé	5) 9)		4)				18)				
35 Exclus		3)	3)	3)	11)						
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	7.5	4.0	4.0	4.0	0.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	6.0	4.0	6.0	6.0	4.0	9.0	6.0	6.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	2.0	1.5	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	6.0	5.0	6.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	1	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )			1000	1000							
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )			1000	1000							
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment		3		12		24	2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)		20	20	20		20					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Stationnement interdit en façade d'un bâtiment				X							
49 Zone assujettie au règlement de PAE						X			X	X	
50 Zone assujettie au règlement de PIIA						X					
51 Affichage selon l'article 4.3.9.7		X	X	X	X	X					
52 Affichage selon l'article 4.3.9.9		X									
53 Affichage selon l'article 4.3.9.10											
54 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1									X	X	
55 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12		X	X		X						
56											
57											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	231-M	232-M	233-Hb	234-Ha	235-Hc	236-Ha	237-A	238-P	239-Hb	240-Ha	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X	X	X	X		X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé		X		X	X	X	X		X	X	
3 Trifamilial isolé		X							X		2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé									X		
5 Unifamilial contigu									X		3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu					X				X		
7 Multifamilial		X	X		X				X		4) Centre des congrès
8 Communautaire			X		X			X			
9 Maisons mobiles											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet		X									
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X	X									6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros											
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services		X									
15 Hébergement et restauration	X	X									8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
16 Communications et transports en commun											
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>								X			9) Entreposage intérieur
17 Services administratifs publics								X			
18 Établissement majeur de soins de santé											10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel	X	X						X			11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs	X	X						X			12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive	X	X						X			
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X									13) Terrain de golf
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											14) Maison unimodulaire
24 Contraignante											15) Crématorium
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											18) Microbrasserie
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>								X			
30 Agriculture sans élevage								X			
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT</b>											
34 Autorisé			18)								
35 Exclue	3)										
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	2.0	6.0	2.5	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0	7.5	6.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	4.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	2.0	1.5	2.0	1.5	3.0	3.0	2.0	1.5	
41 Combinée		5.0	6.0	5.0	6.0	5.0	9.0	9.0	6.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	3	2	2	3	2	2	4	4	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)	200	1000									
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	12	12	2	16	2	2		12	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)	20	20	20		30				30		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
49 Zone assujettie au règlement de PAE							X				
50 Zone assujettie au règlement de PIIA	X										
51 Affichage selon l'article 4.3.9.7	X	X									
52 Affichage selon l'article 4.3.9.8	X										
53 Affichage selon l'article 4.3.9.9	X										
54 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1							X				
55 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X	X									
54											
55											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autorisé le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_, Maire

\_\_\_\_\_, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	241-Hm	242-P	243-M	244-M	245-C	246-M	247-M	248-Ia	249-Pr	250-Ha	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X	X		X	X			X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X		X	X		X	X				
3 Trifamilial isolé	X		X			X	X				2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											3) Station-services
5 Unifamilial contigu											4) Centre des congrès
6 Bifamilial et trifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
7 Multifamilial	X	X									
8 Communautaire		X									
9 Maisons mobiles	X										
10 Résidence de villégiature et chalet										X	
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail			X	X	X	X	X	X			6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros					X						
13 Commerce d'équipements mobiles lourds					X						7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services		X	X	X	X	X	X				8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
15 Hébergement et restauration			X	X		X	X				
16 Communications et transports en commun			X	X							9) Entreposage intérieur
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics		X	X	X	X	X	X	X			10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé											
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X	X		X	X	X			11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X		X	X				12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive			X	X		X	X		X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X			X		X	X	13) Terrain de golf
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante					X				X		14) Maison unimodulaire
24 Contraignante											15) Crématorium
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
26 Extractive											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes									X		18) Microbrasserie
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT</b>											
34 Autorisé			18)								
35 Exclue									11)		
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	3.0	6.0	6.0	6.0	3.0	3.0	4.0	4.0	2.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	2	4	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000	1000	2000	1000	1000	1000			
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	20		3	2	3	3	3			1	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Zone assujettie au règlement de PIIA		X									
49 Affichage selon l'article 4.3.9.7		X	X	X	X	X	X				
50 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12			X					X	X	X	
51											
52											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier





USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	261-M	262-X	263-R	264-Ha	265-V	266-Hm	267-M	268-M	269-M	270-M	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X			X			X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé											2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											3) Station-services
5 Unifamilial contigu											4) Centre des congrès
6 Bifamilial et trifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles						X					
10 Résidence de villégiature et chalet		X			X	X					
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X		X				X	X	X	X	6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros											
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services	X										8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
15 Hébergement et restauration			X								9) Entreposage intérieur
16 Communications et transports en commun											10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 services administratifs publics											
18 établissement majeur de soins de santé											
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X								11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X	X								12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive		X	X	X	X	X	X	X			13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X		X						14) Maison unimodulaire
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											15) Crématorium
24 Contraignante											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes	X										
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT</b>											
34 Autorisé											
35 Exclus		11)	11)								
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	4.0	9.0	6.0	4.0	4.0	7.5	7.5	7.5	7.5	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	6.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)	200		200				200	200	200	200	
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1		2	1	1	2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Normes de lotissement selon l'article 4.2.5					X						
49 Zone assujettie au règlement de PAE		X									
50 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12		X	X	X	X	X	X	X			
51											
52											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
, Maire

\_\_\_\_\_  
, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES						NOTES SPÉCIFIQUES
	271-V	273-M	274-V	275-Ha	276-X		
<b>HABITATION</b>							
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X		1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé		X		X	X		2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m <sup>2</sup>
3 Trifamilial isolé							3) Station-services
4 Bifamilial et trifamilial jumelé							4) Centre des congrès
5 Unifamilial contigu							5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
6 Bifamilial et trifamilial contigu							6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
7 Multifamilial							7) Station d'épuration des eaux usées
8 Communautaire							8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles				X			9) Entreposage intérieur
10 Résidence de villégiature et chalet	X			X			10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>							
11 Commerce de vente au détail		X					11) Terrain de camping
12 Commerce de gros							12) Résidence unifamiliale jumelée
13 Commerce d'équipements mobiles lourds							13) Terrain de golf
14 Services		X					14) Maison unimodulaire
15 Hébergement et restauration			X				15) Crématorium
16 Communications et transports en commun							16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>							
17 services administratifs publics							17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
18 établissement majeur de soins de santé							
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>							
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel							
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X				
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X				
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X				
<b>INDUSTRIE</b>							
23 Peu ou non contraignante							
24 Contraignante							
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage							
26 Extractive							
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>							
27 Production et distribution d'énergie							
28 Transport et activités connexes							
29 Services de télécommunication							
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>							
30 Agriculture sans élevage							
31 Agriculture avec élevage							
32 Exploitation forestière							
33 Chasse, pêche et piégeage							
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT</b>							
34 Autorisé		11)		14)	14)		
35 Exclue							
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>							
<b>Marge avant</b>							
36 minimale	4.0	7.5	7.5	6.0	6.0		
37 maximale							
<b>Marge arrière</b>							
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0		
39 maximale							
<b>Marges latérales minimales</b>							
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0		
<b>Hauteur en étages</b>							
42 minimale							
43 maximale	2	2	2	2	1		
<b>DENSITE</b>							
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )		200					
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )							
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2		2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)							
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
48 Normes de lotissement selon l'article 4.2.4				X			
49 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X	X					
49 Zone assujettie au règlement de PAE					X		
51							

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_, Maire \_\_\_\_\_, Greffier